

Trésorier : Dominique BOIS



RAPPORT
FINANCIER
2020



Monsieur Dominique BOIS, Trésorier :

Mesdames, Messieurs, Chers membres,

A l'occasion de notre assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires et en ma qualité de trésorier, j'ai le devoir de vous présenter les comptes de notre association arrêtés au 31 décembre 2020.

Je vous rappelle que la comptabilité est tenue par le service comptable dirigé par Madame Catherine PERRET, gestionnaire, et qu'elle est établie en accord avec les dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables en notre qualité d'établissement privé à but non lucratif à caractère médico-social sous tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les comptes de l'exercice ont été établis dans le respect du principe de prudence et selon la méthode dite des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Ils ont été établis, pour ce premier exercice, en accord avec le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 applicable aux associations et pour la première fois aux comptes de 2020. Ce règlement précise et modernise certaines dispositions spécifiques de la comptabilité des associations et modifie, entre autre, le classement des comptes de fonds propres ainsi que la rédaction de l'Annexe et prescrit le recensement et la valorisation des contributions volontaires (bénévolat) qui deviennent obligatoires.

Conformément aux exercices précédents la présentation des résultats de l'exercice 2020 est regroupée dans les comptes combinés de l'association qui comprennent les résultats des établissements ESRP L'Englennaz, ESRP et ESPO La Passerelle, ainsi que les résultats de la Vie Associative.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 avril 2021 qui a également proposé le projet d'affectation des résultats qui vous sera soumis.

Nous analyserons les comptes combinés de manière synthétique selon les tableaux présentés en annexe.

L'exercice 2020 est le troisième exercice de mise en application du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé avec l'ARS le 04 juin 2018 pour une durée de 5 ans qui a rétroagit au 1er janvier 2018.

Nous vous rappelons que notre assemblée générale doit procéder à l'approbation des comptes et des résultats présentés, ainsi que des résultats administratifs de chacun des établissements et de celui de la Vie Associative qui doivent être affectés individuellement.

Les principaux postes des comptes combinés sont les suivants :

1. Bilan Actif :

Les immobilisations :

Le total de l'actif immobilisé net s'élève à 11 376 458 € contre 11 761 223 € en 2019 soit une diminution de 384 765 €. Il comprend les immobilisations incorporelles et corporelles qui s'élèvent à 8 346 934 € (en valeur nette amortissements déduits) et les immobilisations financières correspondant à des placements financiers pour 3 029 521 €.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles se sont élevées à 101 622€ et corporelles à 500 746 €.

L'actif circulant :

L'actif circulant se positionne à 6 997 396 € contre 6 415 352 € en 2019 soit une augmentation de 582 044 € justifiée principalement par une augmentation des disponibilités en vous rappelant toutefois qu'une partie de nos excédents de trésorerie est placée en immobilisations financières conformément aux précisions ci-dessus.

L'ensemble des excédents de trésorerie sont placés sur différents supports financiers sécurisés.

Le total du bilan en valeur nette s'élève à 18 373 854 €.

2. Bilan Passif :

Les divers postes du Passif comprennent :

- **Les fonds propres qui s'élèvent à 16 083 834 € contre 15 808 825 € en 2019, soit une augmentation de 275 009 €.**
Après reclassement de divers postes de passif suite à l'application du nouveau plan comptable qui justifie les écarts de réaffectation entre 2020 et 2019, les fonds propres représentent :
 - les fonds propres sans droit de reprise pour 392 699 €
 - les réserves pour projet de l'entité pour 7 719 508 €
 - le report à nouveau créditeur de 26 493 €
 - le résultat de l'exercice s'élevant à 453 334 €
 - les subventions d'investissements pour 2 543 083 €
 - les provisions réglementées pour 4 948 716 €
- **Les provisions pour charges qui se situent 446 167 € contre 418 595 € en 2019.**
- **Les dettes qui s'élèvent à 1 843 852 € contre 1 949 155 € en 2019 ;** elles se composent :
 - des emprunts et dettes financières pour 994 778 € (emprunt de la Caisse des Dépôts)
 - des dettes fournisseurs pour 229 349 €
 - des dettes fiscales et sociales pour 484 148 €
 - des dettes sur immobilisations pour 134 134 €
 - des dettes diverses pour 1 442 €.

3. Compte de résultat :

Le compte de résultat fait apparaître les totaux suivants :

- a. **Total des produits d'exploitation : 5 944 473 € contre 6 016 612 € en 2019 soit une diminution de 72 138 €.**

Cette diminution trouve son explication principale par la baisse des reprises de provisions réglementées pour 316 428 € non totalement compensée par l'augmentation de 273 040 € des produits de la tarification.

Les produits de la tarification ont enregistré les variations ci-dessous :

	2020 en KE	2019 en KE	Ecart 2020 -2019	Rappel 2018 en KE
Dotation budgétaire CPOM	5 521	5 480	41	5 480
Actualisation	+52	+41	11	
Dotation « COVID 19 »	+105		+105	
Reprise des excédents n-2		-116	+116	-488
Produits de l'exercice	5 678	5 405	+273	4 992

On remarquera que l'augmentation des produits de la tarification est principalement due à la dotation exceptionnelle « COVID 19 » à laquelle se rajoute la non reconduction en 2020 des reprises des excédents antérieurs du fait du CPOM qui « fige » les résultats sur sa durée.

- b. **Total des charges d'exploitation : 5 669 109 € contre 5 637 086 € en 2019 soit une augmentation de 32 023 €.**

Elles comprennent :

- Les autres achats et charges externes pour 1 076 378 € contre 1 180 423 € en 2019 soit une diminution de 104 045 € due principalement à la baisse des fournitures d'atelier et de formation, des postes énergie et alimentation ainsi que des déplacements, justifiée par la fermeture des établissements pendant le confinement. On notera cependant l'augmentation des postes de prestations extérieures (gardiennage et autres) pour un montant arrondi à 75 000 €.
- Les impôts et taxes qui s'élèvent à 301 592 € contre 304 772 € en 2019, enregistrant une relative stabilité ; ce poste inclus la taxe sur les salaires s'élevant à 194 764 €.
- Les salaires qui s'élèvent à 2 391 066 € contre 2 325 137 € en 2019, en augmentation de 65 929 € justifiée pour partie par la « prime salariale COVID » de 91 239 € et des coûts de rupture et de départ en retraite ainsi que par la baisse de certains postes salariaux transférés en prestations de service (gardiennage, restauration, ...). Ces augmentations de charges sont compensées par des produits enregistrés en transfert de charges, à savoir, compte épargne temps (CET) pour 51 000 € et indemnités de fin de carrière (IFC) pour 25 128 €, soit après retraitement de ces compensations une charge salariale nette de 2 314 941 €. L'effectif au 31/12/2020 s'établit à 73,41 ETP contre 73,80 ETP en 2019.
- Les charges sociales d'un montant de 1 045 275 € contre 1 012 590 € en 2019, soit un accroissement de 32 684 €. Cet accroissement suit la progression des salaires et doit aussi être compensé d'un montant de 28 685 € correspondant au remboursement de cotisations

sociales affecté au compte transfert de charges (compte de produit), soit une charge nette de 1 016 590 €.

- Les dotations aux amortissements et provisions pour un montant de 813 973 € contre 809 301 € en 2019 soit une augmentation de 4 672 €.
 - Les autres charges pour 40 823 € contre 4 859 € en 2019.
- **Par différence entre les produits et les charges, le résultat d'exploitation enregistre un excédent de 275 364 € pour un excédent en 2019 de 379 526 €.**

c. **Total des produits financiers : 12 606 € contre 19 709 € en 2019.** Ils correspondent à des intérêts perçus sur les placements.

d. **Total des charges financières : 32 191 € contre 34 137 € en 2019.** Ils sont principalement dus aux intérêts des emprunts.

➤ **Soit par différence un déficit financier de 19 585 € contre un déficit de 14 428 € en 2019.**

e. **Total des produits exceptionnels : 211 918 € contre 621 337 € en 2019** correspondant principalement à des reprises de subventions pour 61 995 € et des reprises de provisions réglementés pour 147 012 € (provisions pour renouvellement d'immobilisations) ; on rappellera que l'exercice 2019 avait enregistré en produits exceptionnels la cession de La Passerane pour 400 000 €.

f. **Total des charges exceptionnelles : 12 141 € contre 304 410 € en 2019 ;** la forte diminution de ce poste est justifiée par la dotation exceptionnelle aux provisions réglementées de 2019 pour 291 625 € en compensation de la plus-value sur cession de la Passerane (et non reconduite en 2020).

➤ **Par différence, le résultat exceptionnel présente une position excédentaire de 199 776 € contre un excédent de 316 926 € en 2019.**

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 2 222 € sur les revenus financiers, le résultat de l'exercice se solde par un excédent de 453 333 € (453 333,70 € avec les centimes) contre un excédent de 678 618 € en 2019 (678 618,93 € avec les centimes).

Sur la base des comptes des Etablissements et de la Vie Associative qui vous sont présentés en annexe cet excédent net comptable est ventilé de la manière suivante :

	2020	2019
Vie Associative	949,76 €	102 926,76 €
ESRP L'Englennaz	218 861,13 €	206 752,30 €
ESRP La Passerelle	226 114,42 €	301 596,81 €
ESPO La Passerelle	7 408,39 €	67 343,06 €
Soit au total	453 333,70 €	678 618 93 €

Vous serez amené à vous prononcer sur l'affectation de ces résultats sous les conditions de détermination proposées ci-dessous aux paragraphes 8 et 9.

Enfin, en respect de l'obligation du nouveau règlement applicable aux associations de valoriser les contributions volontaires en nature, le recensement pratiqué a permis d'arrêter les temps de bénévolat réalisés par les administrateurs à 1 618 heures pour une valorisation de 80 900 €. Cette information est portée dans l'Annexe aux comptes annuels.

4. Commentaire général, situation financière

L'excédent important de l'exercice (453 KE) est globalement justifié par la progression de la dotation budgétaire (actualisation et dotation complémentaire COVID) pour 156 KE, la baisse des charges due à la situation sanitaire pour 104 KE et la maîtrise des charges de personnels enregistrant l'impact de la prime COVID pour un coût de 91 KE compensé par des absences et/ou des non renouvellement de postes ainsi que par les « remboursement » des indemnités de fin de carrière (IFC) et compte épargne temps (CET) pour un total de 104 KE affectés en transfert de charges.

En outre, les produits exceptionnels enregistrent de reprises sur subventions et provision pour renouvellement d'immobilisations pour 208 KE.

On observera que la situation particulière de l'année 2020 justifie l'excellence de son résultat sans assurance de sa reconduction pour les exercices à venir.

Les comptes des établissements

Les comptes de la Vie Associative enregistrent les opérations qui ne concernent pas les établissements conformément aux arbitrages du bureau tels que frais d'assemblée et de déplacements des administrateurs pour leurs activités associatives. En outre, ils enregistrent les cotisations (200 € au titre de l'exercice) ainsi que les produits financiers de la gestion financière propre à la Vie Associative (3 943 €), le tout se traduisant par un excédent net de 949 € pour 2020.

Pour le ESRP l'Englennaz, qui enregistre un bénéfice d'exploitation de 71 946 €, l'excédent net de l'exercice de 218 861 € trouve sa principale justification par « l'amortissement » de subventions pour 23 566 € et par la reprise de provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations pour 124 155 €.

Pour le ESRP et ESPO La Passerelle l'excédent net de l'exercice de 233 522 € (dont 7 408 € pour le ESPO) trouve sa principale explication dans le résultat d'exploitation excédentaire pour 205 330 €, cet excédent étant justifié par l'accroissement des dotations budgétaires (+173 KE), la maîtrise des charges externes et des charges de personnel et par l'impact du résultat exceptionnel excédentaire (+57 KE) dû aux subventions et reprises de provisions pour renouvellement d'immobilisations.

Situation financière

La situation financière des Etablissements et de la Vie Associative est particulièrement saine et excédentaire.

Le fonds de roulement s'élève à 5,63 M€, il est déterminé par la différence entre les emplois stables, représentés par les immobilisations nettes pour 11,37 M€ (y compris comptes de placements pour 3 M€), et les ressources durables, représentées par les fonds propres et les emprunt à plus d'un an pour 17 M€ ; il justifie le montant des disponibilités cumulées qui s'élèvent à 6,87 M€ (hors placements financiers) ; on notera un accroissement de la trésorerie de 691 K€.

On peut cependant remarquer que ces disponibilités et ces placements génèrent de faibles produits financiers du fait de la baisse de rémunération des capitaux placés et de l'obligation de prudence qui nous est faite dans le choix des placements.

On observera que nos dettes à court terme et nos obligations d'employeur sont largement couvertes par nos disponibilités.

5. Prévisions d'activité de l'année 2021 et de l'année suivante (produits de tarification)

La contractualisation du CPOM implique une régularité de la dotation annuelle. De ce fait et par principe, elle est acquise pour un montant à l'origine de 5 480 433 € et bénéficie annuellement d'une actualisation. Le montant pour l'année 2021 arrêté par l'ARS en date du 26/11/2020 s'élève à 5 573 438 € (dotation transitoire).

Face à la garantie du maintien de nos ressources malgré les impacts des conditions d'activité dégradées du fait de la pandémie, nous continuerons nos missions et engagerons, en outre, la mise en œuvre des actions décrites au sein du CPOM en assurant notre développement dans le respect des modifications engendrées par l'application du décret du 2 octobre 2020 concernant le développement et l'élargissement des missions des ESRP et ESPO.

6. Impacts de la situation sanitaire liée au Covid-19

Nous vous rappelons que la crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint le gouvernement à prendre des mesures de confinement de la population en 2020 et de restriction des activités économiques et, en outre, lui a imposé de prendre d'importantes mesures de soutien.

Cette situation a contraint l'AISP à organiser son activité en respect des consignes sanitaires de confinement et de suspension temporaire de l'activité en présentiel tout en assurant à distance le suivi pédagogique et médicosocial de ses stagiaires alors que les dotations reçues de la CPAM ont été maintenues avec l'assurance qu'elles ne connaîtront pas de baisse liée à la diminution de l'activité.

Leur maintien ainsi que la dotation complémentaire dite « Covid 19 » ont permis le paiement des salaires et des primes exceptionnelles à l'ensemble du personnel et aucun chômage partiel n'a été mis en œuvre ; parallèlement l'association s'est acquittée régulièrement de l'ensemble de ses dettes fournisseurs et autres tiers sociaux et fiscaux ainsi que de ses échéances d'emprunt.

L'assurance du maintien des dotations pour l'exercice en cours telle que précisée ci-dessus et la maîtrise de la situation par la direction et les dirigeants de l'AISP nous ont conduit à estimer qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation et que l'association serait en mesure de faire face à ses échéances financières pour l'exercice en cours du fait que les impacts prévisionnels de cette situation sur les produits de l'exercice 2021 devraient être non significatifs, seuls certains produits faiblement significatifs pour l'équilibre d'exploitation devraient être affectés.

L'ensemble de cette analyse a été décrite dans l'Annexe aux Comptes annuels proposés à la certification du commissaire aux comptes.

A ce jour, il n'a pas été relevé d'évènements majeurs pouvant avoir un impact significatif sur l'activité.

7. Événements significatifs postérieurs à la clôture et informations

Votre conseil d'administration du 09 janvier 2020 avait décidé la vente de la résidence dite « Villa » en ayant préalablement procédé à une division parcellaire en réduction de la surface du terrain affecté à cette résidence.

La procédure de cession ayant été retardée, l'acte a été passé le 19 mars 2021 au prix de 653 400 € hors frais et honoraires. Les impacts financiers et comptables de cette cession figureront dans les comptes de l'exercice 2021.

En outre, nous vous rappelons avoir engagé auprès du cabinet d'architecte Geronimo une étude de faisabilité de nouvelles constructions d'hébergement, de locaux administratifs et de salles de cours. Notre projet initial a été modifié et, aujourd'hui, il est envisagé le réaménagement du bâtiment ancien de La Ruhe par la suppression des hébergements qu'il comporte et la réaffectation des locaux libérés au développement des activités de formation et des activités administratives ; ce projet comporte en complément la surélévation d'un étage du bâtiment de Jacques de Guigné pour créer les chambres supprimées par le réaménagement de La Ruhe (création de 36 chambres ce qui porterait leur totale à 108 chambres).

Votre conseil d'administration a été tenu régulièrement informé de l'évolution du projet.

Le montant estimé de ces investissements s'établit à ce jour entre 8 M€ et 9 M€ suivant les options proposées qui restent à arbitrer. Ils nécessiteront, en conséquence, des ressources de financement internes comme externes importantes justifiant la proposition d'affectation d'une partie des résultats administratifs 2020 au poste de Réserves d'Investissements.

8. Détermination des résultats administratifs à affecter

Les résultats administratifs à affecter sont déterminés après reprise des excédents antérieurs et le retraitement des dépenses non opposables aux tiers financeurs, à savoir :

Etablissements	Résultat comptable 2020	Report à Nouveau en Instance d'Affectation : <i>Reprise des excédents antérieurs</i>	Dépenses non opposables au financeur : <i>Variation de la provision pour congés payés</i>	Résultat administratif 2020 à affecter
Vie Associative	949,76 €	0 €		949,76 €
ESRP L'Englennaz	218 861,13 €	7 747,00 €	3 002,71 €	229 610,84 €
ESRP La Passerelle	226 114,42 €	14 442,78 €	5 379,31 €	245 936,51 €
ESPO La Passerelle	7 408,39 €	0 €	- 707,82 €	6 700,57 €
Totaux	453 333,70 €	22 189,78 €	7 674,20 €	483 197,68 €

Pour faire face aux dépenses non pérennes prévues sur l'exercice 2021 dues principalement à la réorganisation importantes des activités et des services de l'association imposée par l'application du décret du 20 octobre 2020 modifiant l'ensemble des missions et obligations des ESRP et ESPO, le conseil propose d'affecter au compte Report à Nouveau une partie des excédents administratifs 2020 pour assurer le financement de ces nouvelles charges non pérennes de réorganisation, le solde restant étant affecté en Réserves pour Investissement conformément à la proposition ci-dessus (paragraphe 7).

Etablissements	Résultat administratif 2020 à affecter	Report à Nouveau	Excédents affectés à l'investissement
Vie Associative	949,76 €	949,76 €	0
ESRP L'Englennaz	229 610,84 €	74 562,49 €	155 048,35 €
ESRP La Passerelle	245 936,51 €	165 800,93 €	80 135,58 €
ESPO La Passerelle	6 700,57 €	6 700,57 €	0
Totaux	483 197,68 €	248 013,75€	235 183,93 €

9. Proposition d'affectation des Résultats :

En fonction des résultats déterminés ci-dessus il est proposé à l'Assemblée Générale de statuer sur les affectations suivantes :

- ✓ **Vie Associative** : Affectation de l'excédent de 949,76 € au poste de Report à Nouveau.
- ✓ **ESRP L'Englennaz** : Affectation de l'excédent de 229 610,84 € au poste de Report à nouveau pour 74 562,49 € le solde au poste de Réserve pour Investissements pour un montant de 155 048,35 €.
- ✓ **ESRP La Passerelle** : Affectation de l'excédent de 245 936,51 € au poste de Report à nouveau pour 165 800,93 € le solde au poste de Réserve pour Investissements pour un montant de 80 135,58 €.
- ✓ **ESPO La Passerelle** : Affectation de l'excédent de 6 700,57 € au poste de Report à Nouveau.

10. Conventions conclues entre l'association et ses administrateurs

Conformément à l'article L612-5 du code de commerce vous serez appelés à approuver les conventions conclues entre l'association et ses administrateurs qui seront portées à votre connaissance par le commissaire aux comptes à l'occasion de la lecture de son rapport sur les conventions réglementées.

Nous vous remercions de votre attention et de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont soumises après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Note explicative sur les « provisions réglementées »

On observe que les résultats sont fortement impactés par les dotations (charges exceptionnelles) et les reprises (produits exceptionnels) des provisions réglementées ! Que se cache-t-il dans ces comptes :

Contrairement aux provisions d'exploitation qui sont dotées en couverture de risques et charges probables ayant pris naissance dans l'exercice mais dont le dénouement aura lieu sur les exercices futurs et qui impactent le résultat d'exploitation, les provisions réglementées sont constituées en respect de règles soit fiscales soit de comptabilité administrative et impactent le résultat exceptionnel.

Dans le cas des ESSMS, l'instruction M22 énonce plusieurs types de provisions réglementées non destinées à couvrir des risques potentiels mais pour assurer des réserves non susceptibles de reprises par les financeurs :

- Provisions réglementées destinées à renforcer la trésorerie
- Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations
- Amortissements dérogatoires
- Autres provisions

Dans le cas des comptes de l'AISP les récentes dotations et reprises concernent les provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations.

En effet de manière à ce que l'entité puisse conserver la plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'une immobilisation ou d'un élément d'actif circulant, la règle administrative autorise l'établissement à constater une charge exceptionnelle de provision réglementée égale au montant de la plus-value réalisée sur la cession du bien.

Ce fut le cas en 2019 à la suite de la cession de la Passerane qui a dégagée une plus-value de 291 KE sur les établissements d'où le constat dans les comptes d'une provision réglementée pour une plus-value des éléments d'actifs cédés de 291 KE pour neutraliser cette plus-value, soit en conséquence un impact nul.

En 2020, les produits exceptionnels de reprise de provision réglementées s'élèvent à 147 KE ; cette reprise concerne le retour en produits exceptionnels des réserves des provisions réglementées antérieures en couverture de la majoration des dotations aux amortissements nées du renouvellement des immobilisations de telle manière à neutraliser à due concurrence la charge nouvelle d'amortissement. Ces reprises de provisions sont étalées dans le temps sur la durée des amortissements des immobilisations qu'elles ont « financées » ; à terme les réserves pour renouvellement d'immobilisations seront nulles mais les résultats auront été « améliorés » d'autant.

Annexes :

- Bilan synthétique des comptes combinés 2020 comparé sur 2 ans
- Comptes de résultat 2020 des comptes combinés comparés sur 2 ans
- Comptes de résultat 2020 par établissement.